COMMUNIQUÉ – POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

La MRC de Coaticook resserre sa règlementation envers les projets éoliens afin de mieux protéger son territoire

Coaticook, le 22 octobre 2026 – La MRC de Coaticook a adopté le nouveau règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant à encadrer l'implantation d'éoliennes commerciales sur son territoire lors de la séance ordinaire du conseil du mercredi 21 octobre. Le RCI 7-009 vient resserrer les normes afin de répondre aux préoccupations, mais surtout de bien concilier les différents usages sur le territoire. Cette décision est le résultat d'analyse de plusieurs facteurs liés à la protection des milieux de vie, des activités agricoles et forestières, des secteurs récréotouristiques, des milieux naturels et du territoire dans son ensemble.

À titre d'exemple, le schéma d'aménagement et de développement durable actuel établit des distances séparatrices de 350 mètres des résidences et de 1000 mètres des périmètres urbains. La MRC de Coaticook a souhaité être prudente et mieux protéger son territoire en renforçant les distances séparatrices et en ajoutant de nouvelles règles afin de mieux encadrer l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire.

Dans sa version initiale, le projet de RCI présenté le 8 juillet dernier prévoyait notamment de doubler la distance séparatrice minimale des résidences à 700 mètres et d'augmenter à 1 500 mètres la distance séparatrice des périmètres urbains. À la lumière des commentaires recueillis et des nouveaux éléments pris en compte, la MRC a choisi d'aller plus loin en resserrant certaines mesures prévues au projet de règlement. C'est donc une distance **de 750 mètres de résidences** qui a été adoptée en plus de **l'ajout d'une distance équivalente à deux fois la hauteur d'une éolienne pour les bâtiments d'élevage.** Les nouvelles dispositions visent à établir un cadre mieux adapté aux réalités du territoire de la MRC de Coaticook.

Dans l'élaboration du RCI, la MRC a dû tenir compte des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) du gouvernement du Québec et du principe de réciprocité envers les usages sensibles. Ce principe vise à assurer une cohabitation cohérente et harmonieuse entre les éoliennes et les usages sensibles du territoire, en faisant en sorte que les distances séparatrices applicables soient considérées de manière réciproque, c'est-à-dire qu'elles s'appliquent à la fois pour l'implantation d'une éolienne et pour l'implantation d'usages à proximité d'une éolienne.

Le RCI révisé et adopté cherche donc à établir un équilibre entre la protection des milieux de vie, la préservation des caractéristiques de la région et le développement futur du territoire. Le resserrement des mesures proposées découle à la fois des préoccupations exprimées par la population, des analyses réalisées par la MRC et de la nécessaire conformité aux OGAT dont la responsabilité incombe au ministère

des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH). Il est important de noter que l'adoption du RCI ne signifie pas l'approbation d'un projet éolien, mais bien le resserrement des contraintes prévues au schéma d'aménagement et de développement durable. De plus, à ces contraintes s'ajouteront d'autres éléments dont ceux déjà établis dans la politique-cadre pour les énergies renouvelables.

« Nous avons entendu les préoccupations exprimées par les citoyennes et les citoyens lors des séances du conseil de la MRC et de la séance d'information du 29 septembre, mais également les commentaires que nous avons reçus par écrit durant les derniers mois. Même si la tenue de séances d'information n'était pas obligatoire dans le cadre de cette démarche, la MRC a fait le choix d'échanger avec la population parce qu'il était essentiel de prendre le temps d'expliquer, d'écouter, d'analyser les faits et de bonifier le projet de règlement. Le resserrement proposé témoigne de notre volonté à mieux protéger notre territoire et nos milieux de vie, mais aussi à préserver son potentiel de développement futur », affirme Simon Madore, préfet de la MRC de Coaticook et maire de la ville de Coaticook.

- 30 -

Source
Catherine Madore, agente de communication et de marketing à la MRC de Coaticook c.madore@mrcdecoaticook.qc.ca, 819-849-7083 poste 249

Information
Marie-Claude Bernard, directrice de l'aménagement du territoire de la MRC de Coaticook

Entrevue
Simon Madore, maire de la ville de Coaticook et préfet de la MRC de Coaticook